



N°95-22  
7522

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	0
- votants :	19
- pour :	19
- contre :	0
- abstention :	0

**Date de convocation :**

Le 31 Août 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, GADOIS, RIBEIRO, SOREAU, NICOULAUD, COULMEAU.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, MARSEILLE, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient absents :

Madame MELINE

Messieurs DELPLANQUE, GIRBE, POINCLOUX

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anita NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

**Objet : FINANCES – CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION SAINT CYR TENNIS**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L2121- 29 et l'article L1617-5 du CGLCT,*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,*

*Vu le courrier de demande de subvention adressée à la Fédération Française de Tennis par l'association US Saint Cyr en Val Tennis en date du 13 janvier 2020,*

*Vu le courrier de confirmation de la Fédération Française de Tennis pour l'attribution d'une subvention en date du 28 janvier 2022,*

Considérant le courrier de demande de subvention pour la rénovation de deux courts de tennis extérieurs par l'association US Saint Cyr en Val à la Ligue centre val de Loire de Tennis.

Considérant que la subvention versée à l'association, par l'intermédiaire de la Fédération Française de Tennis, est une participation au financement de projet d'investissement pour des travaux entrepris dans les espaces dédiés à cette activité.

Considérant qu'à la suite des travaux réalisés par la commune, la subvention allouée par la Fédération Française de Tennis à l'association sera reversée à la commune de Saint Cyr en Val.

Considérant que l'ensemble des travaux de rénovation des terrains de tennis ont été pris en charge par la commune de Saint Cyr en Val en tant que maître d'ouvrage.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;***

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

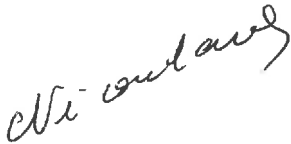
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention (jointe à la délibération) relative au reversement d'une subvention par l'association US Saint Cyr en Val Tennis à la ville de Saint Cyr en Val,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette affaire notamment la convention ;
- **D'ENREGISTRER** la recette correspondante au budget de la commune. |

Le Secrétaire de séance,

Anita NICOULAUD



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le  
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Le Maire,  
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>